



VILLE DE MELUN

République Française

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 077-217702885-20230519-2023_43-AR



**Décision
budgétaire
portant
virements de
crédit pour
dépenses
imprévues**

N° 2023.43

DECISION DU MAIRE
Décision budgétaire portant virements de crédit
pour dépenses imprévues

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2322-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros ;

VU la délibération n°2023.04.11.72 du 06 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n° 2022.11.26.217 relative à la participation au capital social de la SCIC COOP'IN de la Ville de Melun et la désignation des représentants de la Ville.

CONSIDERANT l'inscription en dépenses imprévues au budget voté le 06 avril 2023 à hauteur de 102 607,76 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues – Investissement » pour la section d'investissement, et le disponible à ce jour de 102 607,76 € ;

CONSIDERANT le besoin urgent de la coopérative Coop'In d'augmenter son capital ;

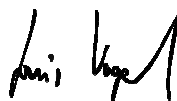
DECIDE :

De procéder aux virements des crédits suivants, à partir des crédits de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement), conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Opération	Montant dépense
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT		-3 500,00 €
26	261	01	TITRES DE PARTICIPATION		+3 500,00 €
TOTAL					0 €

A Melun le, 19/05/2023

Le Maire,



Louis Vogel